Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260429-2026035-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/04/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RENÉ Pierre à M. PERENNES Philippe
Excusé(s) : Mme PONTAIS Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRANCHOMME Coralie

2026/035 – Acquisition d'un terrain appartenant à l'État

Le Maire évoque un courrier reçu de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine (DRFIP35) concernant l'aire de co-voiturage situé au niveau de l'échangeur.
L'Etat souhaite vendre ce terrain (parcelles ZB 175, ZB 178 et ZB 181) et le propose à la ville ainsi qu'à l'intercommunalité dans le cadre du droit de priorité. Après attache auprès de l'intercommunalité, Monsieur le Maire informe le conseil que c'est à la Mairie de faire l'acquisition du terrain de co-voiturage, l'intercommunalité étant en charge des travaux et de l'entretien.
Monsieur Le Maire propose donc d'acheter le terrain au prix indiqué soit 740€ nets.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1° du CGCT
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L240-1 à L240-3,
VU la proposition de l'Etat pour la cession du terrain situé ZB 175, ZB 178 et ZB 181 au prix de 740€ nets
CONSIDERANT que l'aire de co-voiturage relève d'un intérêt général de mobilité,
CONSIDERANT que l'état souhaite vendre le terrain sis-nommé,

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260429-2026035-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition du terrain situé sur les parcelles **ZB 175, ZB 178 et ZB 181** au prix de 740€ nets (purge de droit de priorité)

AUTORISE Monsieur le Maire à valider la clause d'intéressement en cas de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme au budget

ACTE que l'ensemble des frais du dossier sont à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte, les pièces justificatives et tous actes nécessaires

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux